

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le troisième (3^e) jour du mois de mai deux mille vingt et un (2021) à 19h30, par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est identifiée individuellement.

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal. Il est à noter que la mairesse et le directeur général assistent également à l'assemblée par voie de conférence téléphonique et qu'ils se sont eux aussi identifiés individuellement préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

2021-05-92.2

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 5 avril 2021
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
 - 4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 27 avril 2021 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
 - 5.1. Dépôt d'une correspondance reçue de M. René Michel Ouellet
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
 - 6.2. La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne pour l'année 2020
 - 6.3. FQM - Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 6.4. Conseil du patrimoine religieux du Québec – Octroi de trois (3) contrats pour la réalisation d'études d'avant-projet suite à l'obtention d'une aide financière
 - 6.5. Adoption du *Règlement numéro 114-21 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*

- 6.6. Bell Canada – Approbation d'un nouveau plan pour la pose de câbles de fibre optique sur le territoire de la Municipalité
- 6.7. Électrification de la rue des Étangs – Paiement de la facture due à Me André Lagacé, notaire, pour la réalisation d'un acte de servitude
- 6.8. Aménagement d'un trottoir piétonnier sur la rue du Couvent (nord) – Dépôt des soumissions reçues
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport du mois d'avril 2021
 - 7.2. Centre Routier 1994 Inc. – Réparation d'une fuite d'huile sur le Poste de commandement (Unité 1116)
 - 7.3. Radar pédagogique – Dépôt de la soumission reçue de ML Usinage pour la fabrication d'un support pour l'appareil
 - 7.4. MTQ – Remerciements pour l'installation d'un panneau d'avertissement de tempête sur la route 191/291
- 8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Balayage des rues – Ajout du chemin du Bois-des-Label
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois d'avril 2021
 - 10.2. Résolution afin de mandater la MRC de Rivière-du-Loup pour déposer une demande d'exclusion agricole auprès de la CPTAQ
- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois d'avril 2021
 - 11.2. Embauche conditionnelle des animateurs du Camp de jour pour l'été 2021
 - 11.3. Centre de Loisirs Place Saint-Georges – Dépôt de la soumission reçue pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque
 - 11.4. Camp de jour – Fermeture des installations du Centre de Loisirs Place Saint-Georges et du Parc école du 28 juin au 20 août 2021 inclusivement
 - 11.5. Centre d'entraide l'Horizon – Demande de collaboration pour la tenue des « Cafés – Ludo »
- 12. FINANCES
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 13. AFFAIRES JURIDIQUES
 - Aucun point à l'ordre du jour
- 14. INFORMATIONS
 - 14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 7 juin 2021 à 19h30
- 15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-05-93.3.1

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 avril 2021

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 avril 2021 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2021-05-94.4.1

4.1. Ratification des déboursés du 1^{er} au 27 avril 2021 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 1^{er} au 27 avril 2021 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 125 863,45 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

5. CORRESPONDANCES

5.1. Dépôt d'une correspondance reçue du M. René Michel Ouellet

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la part de M. René Michel Ouellet, le 12 avril 2021.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-05-95.6.1

6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020,

jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021, jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021, jusqu'au 26 mars 2021 par le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021, jusqu'au 2 avril 2021 par le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021, jusqu'au 9 avril 2021 par le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021, jusqu'au 16 avril 2021 par le décret numéro 525-2021 du 7 avril 2021, jusqu'au 23 avril 2021 par le décret numéro 555-2021 du 14 avril 2021, jusqu'au 30 avril 2021 par le décret numéro 570-2021 du 21 avril 2021 et jusqu'au 7 mai 2021 par le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

6.2. La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne pour l'année 2020

Le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), le 15 avril 2021, afin que les membres du Conseil puissent en prendre connaissance. Celle-ci confirme que la Municipalité de Cacouna bénéficiera d'une ristourne s'élevant à 2 293,00 \$ au terme de l'exercice financier de 2020.

2021-05-96.6.3

6.3. FQM - Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2021-05-97.6.4

6.4. Conseil du patrimoine religieux du Québec – Octroi de trois (3) contrats pour la réalisation d'études d'avant-projet suite à l'obtention d'une aide financière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-230.6.8 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de cette résolution, le Conseil municipal a fait part de ses intentions de devenir cessionnaire de l'Église de Cacouna et d'une partie de son terrain;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution numéro 2021-01-18.6.13, lors de la séance régulière s'étant tenue le 11 janvier dernier, le Conseil municipal a procédé au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 1 (Incubateur à projet de requalification)*;

CONSIDÉRANT que le 8 avril dernier, la Municipalité de Cacouna a reçu une correspondance du ministère de la Culture et des Communications confirmant l'octroi d'une aide financière d'un montant de 23 012,00 \$ pour la réalisation d'études d'avant-projet qui viendront certifier la faisabilité du projet d'aménagement d'une galerie d'arts dans une partie de l'Église de Cacouna;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière annoncée assumera soixante-quinze pourcent (75 %) du coût total des dépenses admissibles relativement aux trois (3) études d'avant-projet à réaliser;

CONSIDÉRANT que ces études consisteront à déterminer la faisabilité du projet par l'analyse de l'état de santé de l'immeuble, des aspects techniques liés à la « construction » et l'aménagement de la galerie d'arts ainsi que les systèmes mécaniques et électriques à mettre en place afin que le projet puisse voir le jour;

CONSIDÉRANT que ces études seront respectivement réalisées par les entreprises suivantes : Stantec Experts-Conseils Ltée, Atelier5 et R+O Énergie;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna octroi le contrat de réalisation du bilan de santé de l'immeuble à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Ltée pour un montant total de 4 850,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services datée du 18 février 2021 (dossier numéro 826982);

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna octroi le contrat d'analyse des aspects techniques liés à la « construction » et l'aménagement de la galerie d'arts à l'entreprise Atelier5 pour un montant total de 21 375,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services datée du 15 janvier 2021 (dossier numéro CCA-2021-1340);

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna octroi le contrat d'analyse des systèmes mécaniques et électriques à mettre en place afin que le projet puisse voir le jour à l'entreprise R+O Énergie pour un montant total de 3 000,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services datée du 21 janvier 2021;

QUE les coûts liés à la réalisation de ces études seront, pour la majeure partie, assumés par la subvention reçue du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 1 (Incubateur à projet de requalification)*;

QUE le solde de ces coûts, soit la somme approximative de 10 590,00 \$ (incluant les taxes applicables), sera payé au moyen des surplus (excédents) accumulés non affectés de la Municipalité de Cacouna;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-dessus dès que les rapports d'analyses auront été reçus, et ce, de la façon prévue à la présente résolution.

2021-05-98.6.5

6.5. Adoption du Règlement numéro 114-21 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÈGLEMENT NO 114-21

**RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS
CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Résolution n° 2021-05-98.6.5

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Suzanne Rhéaume, lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'UN deuxième projet de règlement (en l'occurrence le présent document) a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 5 avril 2021 et qu'une version électronique de celui-ci a été mise à la disposition du public conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement n° 114-21 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* soit adopté et décrète ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 114-21 et intitulé « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ».

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 : INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

ARTICLE 6 : RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

ARTICLE 7 : TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par :

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

PARTIE 2 : PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

ARTICLE 8 : OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau

des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

ARTICLE 9 : ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

ARTICLE 10 : COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

ARTICLE 11 : DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 8 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

PARTIE 3 : AUTRES EXIGENCES

ARTICLE 12 : ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 mètres à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 mètres de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 13 : VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 14 : ENTRAVE ET RENSEIGNEMENTS FAUX OU TROMPEURS

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

PARTIE 5 : INFRACTION ET PEINE

ARTICLE 15 : INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

ARTICLE 16 : CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, la Sûreté du Québec ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 17 : ABROGATION ET AMENDEMENT

Le présent règlement abroge, remplace et révoque, à toutes fins que de droit, tous les autres règlements adoptés qui peuvent être en force dans la Municipalité de Cacouna et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
secrétaire-trésorier

2021-05-99.6.6

6.6. Bell Canada – Approbation d'un nouveau plan pour la pose de câbles de fibre optique sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT que Bell Canada déploie actuellement la fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT qu'avant de poursuivre les travaux dans le secteur Est de la Municipalité, Bell Canada souhaite obtenir le consentement du Conseil municipal afin d'autoriser le projet et d'approuver le plan relatif à celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet déposé porte le numéro I28789;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la fibre optique offrira, aux résidents souhaitant s'en prévaloir, des services à la fine pointe de la technologie en matière de télécommunication;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna consent volontiers au projet mentionné ci-dessus;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna approuve le plan accompagnant le projet en question;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise M. Félix Bérubé, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de consentement liée au projet numéro I28789 ainsi que le plan joint à celle-ci.

2021-05-100.6.7

6.7. Électrification de la rue des Étangs – Paiement de la facture due à Me André Lagacé, notaire, pour la réalisation d'un acte de servitude

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution numéro 2021-04-80.6.9 lors de séance régulière s'étant tenue le 5 avril 2021, le Conseil municipal a mandaté Me André Lagacé, notaire, a procédé à la rédaction d'un acte de servitudes d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces servitudes était nécessaire afin de permettre à Hydro-Québec et Bell Canada de mettre en place leurs installations nécessaires au déploiement de leurs services;

CONSIDÉRANT que l'acte de servitude a été signé par l'ensemble des intervenants au dossier et qu'il a été dûment publié au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que le mandat de Me Lagacé dans ce dossier est maintenant complété à cent pourcent (100 %);

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 2021-04-22-02 due à Me André Lagacé, notaire, et ce, pour un montant total de 5 930,75 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-05-101.6.8

6.8. Aménagement d'un trottoir piétonnier sur la rue du Couvent (nord) – Dépôt des soumissions reçues

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna désire implanter un trottoir piétonnier près de l'emprise Nord de la rue du Couvent, sur les terrains propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le trottoir sera aménagé sur une distance d'environ 120 mètres, soit du coin Sud-Est du bâtiment abritant la Salle paroissiale jusqu'à la limite Nord-Est du terrain sur lequel repose l'Édifice municipal (limites du terrain de la Municipalité et du Marché Desbiens & Fils);

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette infrastructure est devenue nécessaire afin d'assurer la sécurité des écoliers et des autres usagers empruntant ce secteur;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers du réseau routier est au cœur des priorités des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet a été inclus dans le *Programme triennal d'immobilisation* adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire s'étant tenue le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues suite au processus d'appel d'offres par invitation, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Les Paysages du fleuve 2008 inc.	28 475,57 \$
Aménagement Benoît Leblond	32 882,85 \$

Il est proposé par Benoît Leblond
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Paysages du fleuve 2008 inc. au montant de

28 475,57 \$, incluant les taxes applicables, et ce, afin de procéder à l'implantation d'un trottoir piétonnier d'une longueur d'environ 120 mètres à l'endroit décrit ci-dessus;

QUE le coût de ces travaux sera payé au moyen des surplus (excédents) accumulés non affectés de la Municipalité de Cacouna;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les travaux auront été complétés, et ce, de la façon ci-dessus prévue.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Service incendie – Rapport du mois d'avril 2021

Dépôt du rapport du service incendie du mois d'avril 2021 afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

2021-05-102.7.2

7.2. Centre Routier 1994 Inc. – Réparation d'une fuite d'huile sur le Poste de commandement (Unité 1116)

CONSIDÉRANT qu'une vérification mécanique du Poste de commandement (véhicule du service incendie – unité 1116) a révélé qu'un bris mécanique au niveau d'une pompe à l'huile devait être réparé afin d'assurer le bon fonctionnement du véhicule;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que l'ensemble des véhicules du Service incendie soient en bon état de fonctionnement afin de maximiser leur efficacité lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que la réparation a dû être effectuée sans délai afin que le véhicule puisse être mesure de répondre à toute situation d'urgence éventuelle;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 217300 due à l'entreprise Centre Routier 1994 Inc., et ce, pour un montant total de 3 450,58 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-05-103.7.3

7.3. Radar pédagogique – Dépôt de la soumission reçue de ML Usinage pour la fabrication d'un support pour l'appareil

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna a procédé à l'achat d'un appareil radar pédagogique afin de sensibiliser les utilisateurs de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal désirent que le radar puisse être installé à divers endroits stratégiques/problématiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en mesure de déplacer l'appareil radar dans divers secteurs de la Municipalité, il est impératif que celui-ci soit installé sur un support pouvant être déménagé avec les équipements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour la fabrication d'un tel support, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (excluant les taxes)
ML Usinage	1 595,00 \$

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue de l'entreprise ML Usinage, et ce, pour la fabrication d'un support qui permettra l'installation de l'appareil radar pédagogique sur le territoire de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que le support aura été livré à la Municipalité, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-05-104.7.4

7.4. MTQ – Remerciements pour l'installation d'un panneau d'avertissement de tempête sur la route 191/291

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé à l'installation d'un panneau de signalisation lumineux aux abords de la route 191/291 située sur le territoire de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette enseigne a pour objectif d'avertir les automobilistes des conditions routières difficiles lors des tempêtes qui sévissent dans ce secteur en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna est excessivement reconnaissant de cette initiative du MTQ qui permettra sans aucun doute de réduire le nombre d'accident dans ce secteur névralgique de la Municipalité, particulièrement lors de la saison hivernale;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna remercie chaleureusement l'ensemble des intervenants du MTQ qui ont permis la mise en place de cette signalisation sur ce tronçon de la route 191/291;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. Yves Berger, directeur général de la section territoriale du Bas-Saint-Laurent du MTQ.

8. TRAVAUX PUBLICS

2021-05-105.8.1

8.1. Balayage des rues – Ajout du chemin du Bois-des-Lebel

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-82.8.1 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 5 avril 2021;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de cette résolution, le Conseil municipal a mandaté l'entreprise Garage Michel Lepage Enr. afin de procéder au balayage des rues de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite ajouter, au mandat initial, la portion du chemin du Bois-des-Lebel située sur le territoire de notre Municipalité afin de constater l'état de la chaussée dans ce secteur;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte les frais supplémentaires afin que l'entreprise Garage Michel Lepage Enr. procède au balayage de la portion du chemin du Bois-des-Lebel située sur le territoire de la Municipalité, et ce, pour un montant de 270,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les travaux auront été complétés, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Permis – Rapport mensuel du mois d'avril 2021

Le rapport des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2021 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2021-05-106.10.2

10.2. Résolution afin de mandater la MRC de Rivière-du-Loup pour déposer une demande d'exclusion agricole auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'un projet a été déposé à la Municipalité de Cacouna afin de procéder à la construction d'un entrepôt commercial sur la partie sud du lot numéro 4 985 110 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est actuellement impossible pour le promoteur de réaliser son projet puisque cette partie du lot 4 985 110 est située à l'intérieur de la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a jamais été utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que d'autres parties de lots adjacents à ce dernier sont également incluses dans la zone agricole alors qu'elles sont aussi utilisées à des fins commerciales et industrielles depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de ces parties de lots dans la zone agricole est un inconvénient important au développement de ce secteur et des entreprises s'y trouvant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande d'exclusion agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de régulariser et confirmer l'utilisation de ces parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite que les parties de terrains qui feront l'objet d'une demande d'exclusion agricole soient celles des lots numéro 4 985 110, 4 985 109, 4 984 617 et 4 984 616 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'après l'obtention de cette exclusion, le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup devra également être modifié;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande à la MRC de Rivière-du-Loup de produire une demande d'exclusion agricole auprès de la CPTAQ, qui concernera les parties des lots numéro 4 985 110, 4 985 109, 4 984 617 et 4 984 616, et qu'à l'obtention de cette exclusion, demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin d'y inclure ce secteur dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois d'avril 2021

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois d'avril 2021 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2021-05-107.11.2

11.2. Embauche conditionnelle des animateurs du Camp de jour pour l'été 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite offrir à ses résidents et à leurs enfants un service de Camp de jour pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que la Municipalité procède à l'embauche de quatre (4) personnes afin d'occuper les fonctions d'animateur du Camp de jour;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues réalisées par M. Félix Bérubé, directeur général, et M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, les candidates retenues sont :

- Mme Océanne Grenier;
- Mme Mathilde Tremblay;
- Mme Sabrina Lajoie;
- Mme Flavie Couturier;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail des animatrices du Camp de jour seront consignées dans une entente de travail à intervenir entre la Municipalité et chacune des candidates mentionnées ci-haut;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie due à la COVID-19, l'embauche des animatrices du Camp de jour et la tenue de celui-ci sont conditionnelles à ce que les directives des autorités gouvernementales et de la Santé publique autorisent l'ouverture des camps de jour pour la saison estivale 2021;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procède à l'embauche des quatre (4) candidates mentionnées ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que les directives des autorités gouvernementales et de la Santé publique autorisent l'ouverture des Camps de jour pour la saison estivale 2021;

QUE les conditions de travail des animatrices du Camp de jour seront consignées dans une entente de travail à intervenir entre la Municipalité et chacune des candidates;

QUE Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les ententes de travail à intervenir entre la Municipalité de Cacouna et les quatre (4) candidates retenues.

2021-05-108.11.3

11.3. Centre de Loisirs Place Saint-Georges – Dépôt de la soumission reçue pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite acquérir un défibrillateur cardiaque afin que ce dernier soit installé au Centre de Loisirs Place Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que la sécurité des utilisateurs des infrastructures municipales est au cœur des priorités des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Centre de Loisirs Place Saint-Georges est un lieu intergénérationnel accueillant des personnes de tous âges;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif qu'une telle infrastructure soit munie d'un défibrillateur cardiaque afin d'éviter de graves accidents qui pourraient se produire en l'absence de celui-ci;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission numéro 20210422-102 reçue de l'entreprise BERN Consulting Ltd. pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque de marque et modèle « ZOLL AED Plus package », entièrement automatique, et ce, pour un montant total de 1 672,75 \$, plus les frais de transport ainsi que les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que l'appareil aura été reçu, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-05-109.11.4

11.4. Camp de jour – Fermeture des installations du Centre de Loisirs Place Saint-Georges et du Parc école du 28 juin au 20 août 2021 inclusivement

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer la sécurité des enfants qui participeront au Camp de jour lors de la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT que le Camp de jour se déroulera du 28 juin au 20 août 2021, inclusivement, conditionnellement à ce que les autorités gouvernementales et la Santé publique en autorisent la tenue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente conclue entre l'École des Vents-et-Marées et la Municipalité de Cacouna, il a été décidé que le Parc école ainsi que les installations sportives extérieures du Centre de Loisirs Place Saint-Georges soient exclusivement réservés aux utilisateurs du Camp de jour pendant cette période;

Il est proposé par Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna informe la population que le Parc école ainsi que les installations sportives extérieures du Centre de Loisirs Place Saint-Georges seront exclusivement réservés aux utilisateurs du Camp de jour, et ce, entre 7h00 et 17h00, du lundi au jeudi (inclusivement), pour la période comprise entre le 28 juin et le 20 août 2021 inclusivement;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, à faire respecter cette consigne à l'ensemble de la population, le cas échéant.

2021-05-110.11.5

11.5. Centre d'entraide l'Horizon – Demande de collaboration pour la tenue des « Cafés – Ludo »

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de Mme Nadine Pelland, directrice du Centre d'entraide l'Horizon, le 17 mars dernier;

CONSIDÉRANT que par cette demande, le Centre d'entraide l'Horizon souhaitait confirmer la collaboration de la Municipalité de Cacouna pour le déploiement de leurs services en milieu rural par le biais des « Cafés – Ludo »;

CONSIDÉRANT que les « Cafés – Ludo » permettront aux aînés et aux personnes en situation de vulnérabilité des communautés rurales d'avoir accès à un moment d'écoute et d'échange, et ce, en pratiquant des activités de loisirs variées, tel que des jeux stimulants, ludiques et actifs;

CONSIDÉRANT que cette initiative permettra également aux citoyens de socialiser, briser l'isolement et créer des liens en partageant des bons moments avec les autres membres de leur communauté;

CONSIDÉRANT que ces activités permettront de garder nos aînés actifs et, par le fait même, de lutter contre l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le bien-être de la population est au cœur des priorités des membres du Conseil de la Municipalité de Cacouna;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna considère que ce type de partenariat ne peut que contribuer à enrichir les ressources que nous mettons à la disposition de nos citoyens en réponse à leurs besoins, particulièrement en période de pandémie;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna confirme sa collaboration par une contribution en services, via l'implication du technicien en loisirs et culture ainsi que par le prêt de locaux pour la tenue de 8 « Cafés – Ludo » par année, soit pour un montant équivalent à 800,00 \$.

12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour.

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 7 juin 2021 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

M. Félix Bérubé, directeur général, apporte quelques précisions concernant la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui se tiendra le 17 mai 2021. Il mentionne qu'il sera impossible d'adopter la résolution demandée afin de promouvoir cette journée étant donné que la correspondance à cet effet a été reçue ce jour.

Toutefois, M. Bérubé mentionne que le drapeau aux couleurs arc-en-ciel sera hissé sur un des mats se situant à l'avant de l'Édifice municipal afin de souligner cette journée importante qui se déroulera le 17 mai prochain.

Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021

Mme Ghislaine Daris, Mairesse, prend le temps de mentionner que la Semaine de la sécurité civile se déroulera du 2 au 8 mai 2021.

La Semaine de la sécurité civile est l'occasion pour le ministère de la Sécurité publique et ses partenaires de sensibiliser la population aux conséquences d'un sinistre, de leur rappeler qu'en situation d'urgence ou de sinistre, il revient au citoyen d'assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens.

Assemblée générale annuelle de la Corporation de développement de Cacouna

Mme Ghislaine Daris, Mairesse, rappelle à la population que l'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement de Cacouna s'est tenue le 29 avril 2021. Elle mentionne que certains nouveaux membres ont intégré le conseil d'administration, à savoir :

- M. René Michel Ouellet au poste de président;
- Mme Stéphanie Robert au poste de vice-présidente;
- Mme Kathy Beaulieu au poste de secrétaire;
- M. Louis-René Perreault au poste de trésorier;
- Mme Myriam Belzile au poste d'administratrice;
- M. Georges Pelletier au poste d'administrateur;
- Mme Francine Côté au poste de déléguée municipale;
- Mme Lynda Dionne au poste d'observatrice;
- Mme Jeanne Hippolyte au poste d'observatrice;
- M. Yvan Roy au poste d'observateur.

Mme Daris remercie l'ensemble des membres pour leur implication et les félicite dans leurs nouvelles fonctions.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue préalablement à la rencontre.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-05-111.17.1

17.1. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h25 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général et
secrétaire-trésorier
